

Séance du 7 avril 2023

Date de convocation : le 24 mars 2023

Présents :

Messieurs Patrice BERGEON, Alain GENDRY, Serge SAVIN, Juan Maria DIAZ de CERIO et David CAILLON

Mesdames Sandra MARTIN et Marlène MARTINEAU

Absent(s) excusé(s) : Mesdames Marie PELTIER (bon pour pouvoir à Sandra MARTIN) et Michèle DORET (bon pour pouvoir à Alain GENDRY) et Monsieur Aurélien DANO (bon pour pouvoir à David CAILLON).

Absent(s) :

Madame Marlène MARTINEAU a été nommé(e) secrétaire de la séance

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le dernier compte-rendu

Finances : Approbation des comptes de gestion

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser.

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Finances : Approbation du compte administratif 2022

Après avoir entendu et approuvé les comptes de gestion de l'exercice 2022,

Les comptes administratifs 2022 sont approuvés à l'unanimité :

BUDGET PRINCIPAL : COMMUNE

Section de fonctionnement	+ 23 654,25 €
Section d'investissement	- 48 013,35 €

Finances : Affectation du résultat 2022

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de la commune de l'exercice 2022, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement et constatant, que, le compte administratif présente les résultats suivants :

RÉSULTAT 2022		
Recettes de fonctionnement		209 663,76 €
Dépenses de fonctionnement		186 009,51 €
	Total	23 654,25 €
Report de l'excédent de fonctionnement 2021		129 868,79 €
	Total	153 523,04 €
Recettes d'investissement		20 200,84 €
Dépenses d'investissement		68 214,19 €
	Total	- 48 013,35 €
Report de l'excédent d'investissement 2021		29 351,39 €
	Total	- 18 661,96 €
Restes à réaliser recettes		902,50 €
Restes à réaliser dépenses		81 344,25 €
Solde des restes à réaliser		- 80 441,75 €
Résultat de clôture+rar		- 99 103,71 €

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2022	
Excédent	153 523,04 €

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022	
Article 1068 en investissement	99 103,71 €
Chapitre 002 en fonctionnement	54 419,33 €

Finances : Vote des taux de taxes 2023

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal les taux comme il suit :

- Taxe foncière bâti 32,38 % pour un produit attendu de 60 648,00 €
- Taxe foncière non-bâti 31,30 % pour un produit attendu de 29 203,00 €
- Taxe d'habitation 11,00 % pour un produit attendu de 3 938,00 €

pour un produit fiscal attendu de 93 789,00 €

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les taux de taxes proposés.

Finances : Vote du budget primitif 2023

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les budgets proposés :

Budget principal :

En section fonctionnement :
les recettes et les dépenses s'équilibrent à la somme de 262 596,58 €

En section investissement :
les recettes et les dépenses s'équilibrent à la somme de 130 471,71 €

Patrimoine : **Cession du site du Terrier du Fouilloux pour l'euro symbolique**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 20 janvier 2022, approuvant les modifications apportées aux statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, à compter du 1^{er} mai 2022, parmi lesquelles figure la restitution, à la Commune de Saint-Martin-du-Fouilloux, de la compétence relative à la création, l'aménagement et la gestion du site du Terrier du Fouilloux ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2022, portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU la délibération du Bureau communautaire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, en date du 2 mars 2023, approuvant la cession du site du Terrier du Fouilloux, cadastré section E, numéro 191, au bénéfice de la Commune, pour la somme d'un euro symbolique ;

CONSIDERANT que le site du Terrier du Fouilloux, cadastré comme suit, est la propriété de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Commune	Section	N°	Lieudit	Surface
Saint-Martin-du-Fouilloux	E	191	Bourg Neuf	01 ha 00 a 00 ca

CONSIDERANT la restitution, à la Commune, de la compétence relative à la création, l'aménagement et la gestion du site du Terrier du Fouilloux, conformément à l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2022, portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

CONSIDERANT qu'il convient ainsi d'acter l'acquisition du site du Terrier du Fouilloux ;

CONSIDERANT le prix de cession du site, fixé à la somme d'un euro symbolique ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'acquisition du site du Terrier du Fouilloux, sis lieudit Bourg Neuf, à Saint-Martin-du-Fouilloux, cadastré section E, numéro 191, pour la somme d'un euro symbolique ;
- D'autoriser le Maire à signer l'acte administratif d'acquisition et tous autres documents relatifs à ce dossier.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver l'acquisition du site du Terrier du Fouilloux, sis lieudit Bourg Neuf, à Saint-Martin-du-Fouilloux, cadastré section E, numéro 191, pour la somme d'un euro symbolique ;
- D'autoriser le Maire à signer l'acte administratif d'acquisition et tous autres documents relatifs à ce dossier.

Cantine : Avenant 3 participation des communes

Vu la convention cantine et transport scolaire du 16/07/2019 entre Les Communes du RPI « Reffannes - Saint Martin du Fouilloux - Vausseroux - Vautebis »

Au regard des effectifs inscrits au 1^{er} janvier 2023 sur le RPI ;
D'un commun accord avec les Maires du RPI de Reffannes, St Martin du Fouilloux, Vausseroux, Vautebis,
Il est proposé au Conseil Municipal la participation financière comme suit :

Effectifs CANTINE - au 1er janvier 2023					
Enfants	élèves commune de Reffannes	élèves commune de St Martin du Fouilloux	élèves commune de Vausseroux	élèves commune de Vautebis	TOTAL
TPS - PS - MS	4	5	8	0	17
GS - CP	8	5	6	2	21
CE1 - CE2	9	3	9	2	23
CM1 - CM2	10	2	7	2	21
Hors cne	3	3	3	2	11
TOTAL	34	18	33	8	93
TOTAL DÛ (105 € / enfant)	3 570,00 €	1 890,00 €	3 465,00 €	840,00 €	9 765,00 €

Cette participation est à régler au trimestre.

Après délibération, à l'unanimité des présents,

Le Conseil Municipal de Saint-Martin-du-Fouilloux valide la participation financière et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant.

Finances : Redevance occupation dues par les opérateurs de communications électroniques

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2541-12,

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2022 étaient les suivants :

Pour le domaine public routier :

- 41,26 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 55,02 € par kilomètre et par artère en aérien
- 27,51 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Pour le domaine public non routier :

- 1 375,39 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
- 894,00 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01).

Considérant que les tarifs maxima applicables en 2021 découlent des calculs suivants :

$$\text{Moyenne année 2022} = \frac{(\text{Index TP01 de décembre 2021} + \text{mars 2022} + \text{juin 2022} + \text{septembre 2022})}{4}$$

$$\text{Moyenne année 2005} = \frac{(\text{Index TP01 de décembre 2004} + \text{mars 2005} + \text{juin 2005} + \text{septembre 2005})}{4}$$

Soit :

$$\text{Moyenne 2022} : 817,465 = (772,38+814,85+843,60+839,03)/ 4$$

$$\text{Moyenne 2005} : 522,375 = (513,3 + 518,6 + 522,8 + 534,8)/ 4$$

$$\text{Coefficient d'actualisation} : 1,56490069 (817,465/522,375)$$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer pour l'année 2023 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

Domaine public routier :

- 46,95 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 62,60 € par kilomètre et par artère en aérien
- 31,30 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Domaine public non routier :

- 1 564,90 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
 - 1017,19 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques
- que ces montants seront revalorisés au 1er janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005 .

- d'inscrire annuellement cette recette, d'un montant de **1302,483 euros** ,au compte 70323.

- de charger Monsieur le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Cimetière : Actualisation des tarifs

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que suite à la décision lors de la dernière réunion pour la création d'un nouveau columbarium et de quatre emplacement pour caverne, il convient de réviser les tarifs.

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants au conseil municipal :

Durée de la concession	Classique	Columbarium	Caverne
30 ans	50 €	600 €	400 €
50 ans	80 €	800 €	500 €
Epannage des cendres dans le jardin du souvenir : 20 euros			

Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité les nouveaux tarifs du cimetière et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférant.

Salle des fêtes : Présentation du devis pour le changement des lampes

Monsieur le premier Adjoint, lors de la précédente réunion, avait proposé de changer les tubes néons des luminaires de la salle des fêtes, très énergivores, et, de les remplacer par des néons leds.

Monsieur le premier Adjoint présente le devis établi par Rexel à Parthenay :

40 tubes leds G13 T8 58 W	696,00 €
Ecotaxe	4,80 €

Pour un total de 700,80 euros TTC.

Après délibération, le conseil municipal souhaite ajourner le sujet, afin de pouvoir calculer au plus juste la dépense énergétique des luminaires de la salle des fêtes.

Mairie : Salle des archives : Présentation du devis pour les étagères

Monsieur le premier Adjoint indique au conseil municipal que la salle des archives de la mairie a besoin d'être ré-agencée pour obtenir un gain de place et optimiser le classement des archives. Après avoir demandé un devis auprès d'un fournisseur, Monsieur le premier Adjoint en fait la présentation :

Mister Rayonnage	805,16 € TTC
------------------	--------------

Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité le devis d'un montant de 805,16 € TTC et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférant.

Mairie : Salle du conseil municipal : Présentation du devis pour l'installation d'un store

Monsieur le Maire informe le conseil municipal la nécessité d'installer un système de store ou de volet pour la fenêtre panoramique de la salle du conseil municipal.
Actuellement le rideau est en mauvais état suite aux manipulations fréquentes.

Après avoir demandé auprès de l'EURL Sylvain ROUVREAU les différentes possibilités, Monsieur le Maire en fait le descriptif, il comprend le type de store et la pose et dépose :

Panneaux japonais	997, 09 € TTC
Store californien	765,16 € TTC
Volet extérieur roulant solaire	1 218,77 € TTC
Store zip extérieur solaire	1 741,81 € TTC

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de choisir les panneaux japonais pour un montant de 997,09 € TTC et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférant.

Commémoration du 8 mai : organisation

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commémoration du 8 mai est assez proche et qu'il faut, de ce fait, prévoir son organisation.

Monsieur le Maire propose de se rassembler devant la mairie à 10h45, 11h00 commémoration au Monument aux Morts, suivi d'un vin d'honneur dans la salle du conseil municipal.

Monsieur le Maire charge Madame Sandra MARTIN de commander la gerbe de fleurs.

Questions diverses :

Logement 33 rue Jacques du Fouilloux : Monsieur le Maire informe que la prise de congés du locataire lui a été notifié. Le locataire souhaiterait visiter le logement qui se libère fin avril situé à côté du sien. Monsieur le Maire se charge d'organiser la visite.

Soirée du Patrimoine : Monsieur le Maire informe que la commune de la Chapelle-Bertrand a déjà prévu un événement autour de son patrimoine et ne souhaite pas participer à l'éventuelle soirée sur le site du Terrier organisé par le Carug, dans le cadre des Soirées du Patrimoine. Monsieur le Maire propose de reporter le projet à l'année prochaine.

Commission cantine : Le contrat avec le prestataire actuel étant rendu à échéance, la commune de Vausseroux en charge du budget cantine l'a dénoncé, en commun accord avec les Maires du RPI. Il sera établi une nouvelle consultation pour le choix du prestataire prochainement.

Une visite a été organisé auprès du prestataire « En sel et Gratin by SPRC » du côté de Poitiers, celui-ci fournit les repas de la cantine de Beaulieu-sous-Parthenay.

Date prochain conseil municipal : la date du prochain conseil municipal est fixée au 15 mai 2023.

La séance est levée à 23h30

Le Maire

Le Secrétaire

Patrice BERGEON

Marlène MARTINEAU